

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICE
FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN BANC AEV
LYCEE POLYVALENT CANTAU - ANGLET**

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LUNDI 3 MAI 2021 à 18H00

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison d'un banc AEV au lycée polyvalent Cantau, 1 allée de Cantau, 64600 ANGLET.

Les candidats devront proposer un banc AEV neuf.

Pouvoir adjudicateur :

LYCEE CANTAU
1 Allée de Cantau
64600 ANGLET

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Le Proviseur du lycée Cantau

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché :

L'agent comptable du lycée Cantau

1.2 Forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la commande publique.

1.3 Délai de validité des offres

Le délai de la validité des offres est fixé à 60 (soixante) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU CONTEXTE

2.1 Description de l'acquisition souhaitée

Le marché a pour objet la fourniture et la livraison d'un banc AEV au lycée polyvalent Cantau d'ANGLET – 64600.

Une visite sur site est imposée (souhaitée dans le cadre du confinement) afin de vérifier la faisabilité de l'installation et le bon fonctionnement du banc suivant son implantation dans la salle dédiée.

ARTICLE 3 – DELAI DE LIVRAISON

Le matériel devra être installé pour le 01 septembre 2021.

Le matériel devra être livré, installé et mis en service en accord avec l'établissement de façon à éviter toute carence dans la bonne continuation des services.

L'installation du matériel implique de réaliser tous les branchements nécessaires.

ARTICLE 4 – CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Les pièces constituant le dossier de consultation sont disponibles sur le site AJI : (mapa.aji-France.com).

Voir liste des consultations, filtrer les consultations...

Des informations complémentaires pourront être demandées uniquement par mail : veronique.husson@ac-bordeaux.fr et jusqu'au 30 avril 2021 midi.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

- L'acte d'engagement et ses annexes 1.4 à 4.4 dûment complétées et signées. Il porte acceptation, sans restriction ni modification du CCP
- Le CCP signé
- L'annexe 1 au CCP (attestation du candidat) dûment complétée et signée. Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de huit jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (installations sur le site, garantie sur pièces, main d'œuvre et déplacement, maintenance, moyens humains, ...)
- Une liste de références

A cette liste pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension de son offre, notamment le guide des pré-requis techniques pour l'installation du matériel.

ARTICLE 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les exemplaires conservés dans les archives du lycée polyvalent Cantau font seul foi. Ils sont signés par un représentant capable d'engager juridiquement l'entreprise titulaire du marché. Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP) à accepter sans modification ni réserves et son annexe
- Le CCAG fournitures courantes et services

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre ci-dessus.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) de l'opérateur, économique ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces constitutives, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente de l'opérateur économique sont concernées par cette disposition.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Transmission sous forme dématérialisée

Les candidats déposeront obligatoirement leur offre sous pli électronique sur le profil acheteur de l'AJI : mapa.aji-france.com.

La date limite de réception des offres est fixée au 3 mai 2021 à 18 heures précises.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DES PLIS ET JUGEMENT DES OFFRES

Les candidatures qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique ou qui produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article R.2143-3 à R.2143-12 du Code de la commande publique ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'examen des candidatures se fondera sur l'appréciation des documents, informations et références présentés par le candidat.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique sur la base de la réponse au CCP.

Après vérification du respect des conditions de participation des candidats, le marché sera attribué, au regard des critères et sous-critères pondérés et détaillés ci-après.

Au terme de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, les critères suivants seront appliqués :

- Prix : 55 %.
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Délai d'intervention, SAV, délai d'intervention en cas de panne, assistance technique, moyens humains, formations, durée de la garantie : 10 %

ARTICLE 8 – DETERMINATION DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, frais de gestion ou autres frappant la fourniture, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, aux frais de montage, aux frais de manutention et de transport liés à la reprise des matériels à l'issue de la période des cinq années de location.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'EXECUTION

9.1 Installation

Les opérations d'installation et de mise en service d'un matériel sont effectuées sur le site par le titulaire gratuitement. Elles comprennent le déchargement, le déballage, la mise en service et les essais de bon fonctionnement. L'enlèvement des emballages vides est à la charge du titulaire.

9.2 Vérification et admission

Si le matériel est reconnu défectueux lors de la livraison ou de la mise en service, il est remplacé ou remis en état immédiatement par le titulaire et à ses frais.

ARTICLE 10 – DELAIS D'EXECUTION

Le délai contractuel est celui de la livraison.

ARTICLE 11 – DELAI DE PAIEMENT ET INTERETS MORATOIRES

Le délai global de paiement est fixé à trente jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément au Décret n° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Sont désignés pour les règlements :

Ordonnateur : Monsieur le Proviseur – Monsieur Gérard MONPAYS

Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'agent comptable du lycée Cantau – M. Didier GABASTON

ARTICLE 12 – CESSION ET NANTISSEMENT DE CREANCES

Les créances résultant du marché peuvent être cédées ou nanties par l'opérateur économique au titre de la loi du 02 janvier 1981 facilitant le crédit aux entreprises.

A cet effet, une copie de l'acte d'engagement certifiée conforme à l'original est remise à l'opérateur économique au moment de la notification du marché. Cette copie porte la mention d'exemplaire unique pour être remise, au gré de l'opérateur économique, à l'établissement financier de son choix.

A Anglet,

Le 2 avril 2021

Date :

Monsieur le Proviseur du lycée Cantau

Le candidat

